

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE FRESNAY-L'EVEQUE**

Date de convocation : 24/06/2022

Date d'affichage : 24/06/2022

L'an deux mil vingt-deux le premier juillet à dix-huit heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Fresnay-L'Evêque.

Présents

M. Francis BESNARD - Mme Chantal BONNET - M. Elie CHIMIER - Alexandre DECOURTY- M. Thierry LAURE – Mme Gaëlle MINEAU - Mme Martine MINEAU - M. Adrien MONVOISIN - Mme Céline PERCHE - Mme Laura PLANTE – M. Cédric RANOUIL - M. Éric VIGIER – M. Marc TILLIER - Mme Sabrina ZOOUZOU

Absents excusés

Mme Valérie FELTEN donne pouvoir à M. Francis BESNARD

Absents

M. Marc TILLIER

Secrétaire de séance

M. Adrien MONVOISIN a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération	Pouvoirs
15	13	14	1

**Délibération n° 2022-07-01-07  
AVIS SUR LE PARC EOLIEN DE BLANCFOSSE  
(COMMUNES DE OINVILLE-SAINT-LIPHARD ET JANVILLE-EN-BEAUCE)**

Un parc éolien composé de quatre éoliennes N90 de marque Nordex et de puissance unitaire de 2,5 MW (puissance totale de 10 MW) est déjà en fonctionnement sur les communes de Janville-en-Beauce et Oinville-Saint-Liphard depuis le mois de mai 2007. Il est constitué de d'éoliennes ayant des mâts de plus de 50 mètres de hauteur totalisant une puissance inférieure à 20 MW.

Le projet consiste à démanteler les quatre éoliennes actuellement en fonctionnement et à installer et exploiter six nouvelles éoliennes, de marque Vestas et de puissance unitaire de 2,2 MW (puissance totale de 13,2 MW), sur le même site mais à des emplacements différents. Cette nouvelle installation, comportant des éoliennes dont les mâts ont une hauteur de plus de 50 mètres (mâts de 95 mètres, pales de 55 mètres, soit une hauteur totale de 150 mètres, pale à la verticale) est une ICPE soumise à autorisation.

Les demandes relatives aux ICPE soumises à autorisation environnementale font l'objet d'une enquête publique en application des articles L181-9, L181-10, R181-36 et suivants du Code de l'Environnement, ainsi que des articles L123-3 et suivants et R123-2 et suivants du même code.

Le rayon d'affichage de 6 kms, prévu par la réglementation ICPE, permet de définir les communes dans lesquelles la publicité de l'enquête publique devra être effectuée. A ce titre, la commune de Fresnay l'Evêque est concernée.

De même, conformément à l'article R181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance du projet, à l'unanimité, EMET un avis favorable au projet de parc éolien de BlancFossé

Fait et délibéré le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Francis BESNARD  
Maire de Fresnay-L'Evêque

